

**Le personnel de la Ville de Dijon et de son CCAS**

161 agents au sein de la Ville de Dijon et 3 agents au sein du CCAS de Dijon sont concernés par un transfert à Dijon métropole dans le cadre de la mise en place des services communs.

*N. Kœnders*  
*Ingénieur*



Deposé le : 08 JAN. 2019  
 PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
 BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
 PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact*	Description de l'impact	Actions mises en œuvre prévues	Acteurs	
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail / locaux	1	Pas de changement, les agents restant sur leur lieu de travail initial			
	Culture de l'établissement	1	La ville de Dijon, son CCAS et la métropole sont largement mutualisés dans les faits et ont pu développer une culture commune			
	Fonctionnement du service commun	1 ou 2	Pas ou peu d'impact, possibles ajustements en terme d'organisation en tant que de besoin.			
	Organigramme	1	Pas de changement pour les agents, les services concernés étant déjà mutualisés dans les faits.			
	Liens hiérarchiques directs	1	Pas de changement			
	Liens fonctionnels	1 ou 2	Nouveaux liens fonctionnels attendus notamment dans le cadre des services communs 'élargis'			
	Fiche de poste	1	Reprise des fiches de poste existantes des agents			
	Méthodologies / process / Procédures de travail	1 ou 2	Possibles ajustements selon les services			
	Moyens / Outils de travail	1	Pas de changement			
	Position statutaire	1	Pas de changement			
Technique / métier	Liens hiérarchiques	4	Changement d'employeur, le service commun étant porté par l'EPCI			
	Régime indemnitaire	2	Dans le cadre du transfert, les agents percevront le régime indemnitaire de Dijon métropole, à moins que celui-ci soit défavorable à leur situation individuelle auquel cas ils conserveront leur régime indemnitaire actuel.			
	SFT	1	Pas de changement			
	NBI	1	Pas de changement			
	Temps de travail / Aménagement du temps de travail / Temps partiel	1	Pas de changement			
	Congés	1	Pas de changement			
	CET	1	Pas de changement			
	Action sociale	1	Pas de changement			
					Information collective des agents (par direction): Entretiens individuels proposés avec la hiérarchie et/ou la direction des ressources humaines à la demande	Direction générale, Directions, Services aux communes, Ressources humaines

\* 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact